



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Colomiers, le 26 octobre 2011

Unité Territoriale de la Haute-Garonne et de l'Ariège
Subdivision Environnement Industriel
ENV6

Affaire suivie par : Séverine LONVAUD
N/Référ : SL/2011/887

Téléphone : 05 61 15 37 51
Télécopie : 05 61 15 39 88
Courriel : severine.lonvaud
@developpement-durable.gouv.fr

- Objet:** Cave coopérative « les Côtes de Fronton »
Modification des prescriptions relatives au traitement des rejets aqueux et actualisation de l'arrêté préfectoral d'autorisation.
- Réf.:** Dossier transmis par l'exploitant le 08/07/2011.
- P.J.:** Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES à Monsieur le PREFET de HAUTE-GARONNE proposant un arrêté préfectoral complémentaire

1 CONTEXTE

La cave coopérative « les Côtes de Fronton » est autorisée, par arrêté préfectoral du 21/01/1999 modifié par arrêtés complémentaires du 04/05/2000 et du 17/01/2001, à exploiter des installations de préparation et de conditionnement de vin à hauteur de 85 000 hl/an.

Les effluents issus de la vinification étaient traités, jusqu'en 2009, sur le site, par une station de traitement interne, avant rejet au milieu naturel. Suite à un dysfonctionnement du méthaniseur et au vu du coût estimé pour la remise en service des installations, le traitement des effluents a été arrêté et les effluents ont été stockés temporairement dans des cuves.

Par transmission citée en référence, l'exploitant a déposé un dossier de demande de raccordement à la station communale de traitement des eaux usées de Fronton, comprenant une étude d'impact de ce raccordement et un projet de convention tripartite établie entre l'exploitant, la commune de Fronton et le syndicat mixte de l'assainissement et de l'eau de la Haute-Garonne. La convention signée, en date du 30/08/11, a ensuite été transmise le 21/10/11.

2 ANALYSE DU DOSSIER

La station d'épuration (STEP) communale de Fronton est située à 300 m des installations de la cave coopérative. Elle a été mise en service en 2009 et fonctionne actuellement en sous capacité, avec une charge de 3 500 EH, alors qu'elle dispose d'une capacité d'épuration de 8 500 EH.

L'étude d'impact du raccordement des effluents de la cave coopérative à la STEP indique qu'une canalisation spécifique peut être créée, qui conduirait les effluents directement à la STEP, indépendamment du réseau de collecte existant, et permettrait donc d'isoler les effluents en cas de problème.

Par ailleurs, les effluents de la cave coopérative ont été analysés et présentent les caractéristiques suivantes :

Paramètres	DCO	DBO ₅	MES	Azote global	Phosphore total	pH
Concentration (mg/L)	14 000	8 800	275	41	18	4,5

Au vu de ces éléments, l'étude indique que l'effluent est facilement biodégradable (rapport DBO₅/DCO = 0,6), mais que les effluents présentent une carence en phosphore et azote, ce qui nécessite que des prétraitements soient mis en place pour le raccordement à la STEP (ajout de nutriments tels que l'ammonium et l'acide phosphorique). L'ajout d'un alcalin sera également nécessaire pour rehausser le pH, un peu acide.

En termes de charge en équivalents-habitants (EH), les effluents de la cave coopérative représenteront, sur la base d'un volume moyen de 5 000 m³/an et d'un volume maximal de 6 000 m³/an :

Paramètres	DCO	DBO ₅	MES	Azote global	Phosphore total
Valeur maximale	1 438 EH	1 808 EH	64 EH	42 EH	74 EH
Valeur moyenne	1 198 EH	1 507 EH	54 EH	35 EH	62 EH

La charge en DCO représentera donc au maximum 29 % de la charge totale reçue par la STEP après le raccordement, au vu de sa charge actuelle (3 500 EH), et 17 % par rapport à sa charge nominale (8500 EH), ce qui est conforme aux dispositions de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 03/05/2000 relatif aux installations de préparation et de conditionnement de vin, qui prévoit qu'« une installation classée peut être raccordée à un réseau public équipé d'une station d'épuration urbaine si la charge polluante en DCO apportée par le raccordement après prétraitement reste inférieure à la moitié de la charge en DCO reçue par la station d'épuration urbaine. »

Les teneurs en éléments traces métalliques des effluents de la cave ont également été analysées et présentent des valeurs inférieures aux valeurs-limites admissibles par la réglementation sur la valorisation agricole des boues de STEP :

Éléments-traces métalliques	Concentrations des boues actuelles de la STEP de Fronton (mg/kg MS)	Concentration des effluents de la cave coopérative (mg/L)	Concentration des boues futures de la STEP de Fronton (mg/kg MS)	Valeur-limites dans les déchets ou effluents (*) (mg/kg MS)
Cadmium	1	0,008	1,3	10
Chrome	29	0,03	21,5	1 000
Cuivre	416	0,82	338,3	1 000
Mercure	1,2	0,0017	0,9	10
Nickel	17	0,03	13,6	200
Plomb	16	0,05	14,4	800
Zinc	337	0,55	265,2	3 000
Cr + Cu + Ni + Zn	799	1,24	623,8	4 000

(*) Valeurs issues du tableau 1a de l'annexe VIIa de l'arrêté ministériel du 02/02/1998

Enfin, des installations de prétraitement des effluents seront mises en place au niveau de la cave pour permettre un dégrillage retenant les matières volumineuses solides.

3 CONCLUSION ET PROPOSITIONS

L'étude d'impact du raccordement des effluents de la cave coopérative à la station d'épuration de la commune de Fronton a permis de montrer que le volume des effluents, la charge organique qu'ils représentent et leur composition, sont acceptables pour la station d'épuration, au regard des dispositions définies dans l'arrêté ministériel du 03/05/2000 susvisé, notamment au regard des articles 25 et 26.

Par ailleurs, le stock résiduel d'effluents vinicoles stocké sur le site depuis août 2009 est en cours d'évacuation depuis le mois d'août 2011. Les effluents sont évacués par camions, à hauteur de 200 m³/jour, à la STEP de Graulhet, autorisée à recevoir des déchets d'installations classées.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, l'inspection des installations classées propose un projet d'arrêté préfectoral complémentaire actualisant les prescriptions applicables aux installations de la cave coopérative, sur la base des dispositions de l'arrêté ministériel du 03/05/2000 relatif aux installations de préparation et de conditionnement de vin.

Ce projet est joint en annexe au présent rapport.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de donner une suite favorable à la demande de raccordement de la cave coopérative « les Côtes de Fronton » et de soumettre ce projet d'arrêté à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), conformément aux dispositions de l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement.

L'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable à ce projet.

L'inspecteur des installations classées



Séverine BONVAUD

Vérfifié, et validé le 26/10/11
Pour le DREAL et par subdélégation,
Le Chef de la subdivision ENV1,



Christophe PECOULT

